

# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Communauté de Communes de Rochefort-Montagne



## **DEMARCHE POUR LE DIAGNOSTIC DES ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS EXISTANTS ET LEUR CONTROLE PERIODIQUE**

Le diagnostic des ouvrages d'A.N.C. existants a eu lieu entre 2007 et 2012 sur tout le territoire de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne. Une nouvelle campagne de visites aura lieu au bout de 10 ans, soit à partir de 2017 pour les premiers diagnostics. L'intérêt de ces diagnostics rendus obligatoires par la loi est de vérifier l'efficacité et le bon fonctionnement de votre ouvrage pour éviter tout désagrément (odeurs, bouchons, ...) et problèmes sanitaires.

### **Qui est concerné ?**

☞ Toute personne propriétaire d'une maison occupée (résidence principale, secondaire ou location) dans une zone non raccordée à la station d'épuration. Cela concerne environ 2000 habitations sur la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne.

### **Comment se passe la visite ?**

1. **Avant la visite**, chaque propriétaire reçoit un courrier l'informant de la date et l'heure de passage du technicien. Vous devez alors vous munir de tous documents utiles (justificatifs de vidange par exemple) et rendre votre installation accessible.
2. **Le jour de la visite**, le technicien vérifie en votre présence (ou toute personne mandatée par vous-même) votre système d'A.N.C. : type, distances, ventilation, état, bon fonctionnement, absence de pollution, etc.
3. **Après la visite**, le technicien remet son avis sur un formulaire de diagnostic, avis validé par le Maire puis envoyé à votre domicile. Un exemplaire est aussi envoyé à la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne pour facturation.

### **Quelles situations possibles ?**

Le diagnostic peut conclure aux 5 résultats suivants :

- ➔ **Absence d'installation** : mise en demeure de réaliser les travaux dans les meilleurs délais

- ➔ **Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré** : travaux à réaliser sous 4 ans ou dans un délai d'1 an si vente
- ➔ **Installation non conforme** : travaux à réaliser dans un délai d'1 an si vente.
- ➔ **Installation conforme présentant des défauts d'entretien ou d'usure** : des recommandations vous seront faites pour améliorer le fonctionnement
- ➔ **Installation conforme.**

Dans les trois premiers cas, vous devez déposer une demande de nouvel A.N.C. en mairie, selon la démarche de **contrôle des nouveaux ouvrages (Voir la fiche consacrée)**.

***N.B. : Dans le second cas, il est possible de bénéficier de subventions, notamment du Département du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, pour financer les travaux de mise aux normes de son installation. Contacter la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne pour en savoir plus.***

**Tarifs des redevances** : (en vigueur depuis le 18 mars 2014)

Pour la visite de contrôle d'un ouvrage existant	90 €
Astreinte appliquée en cas de refus du contrôle par un propriétaire	120 €
Pour l'instruction du dossier de demande d'installation (formulaire FO1), à l'issue d'un diagnostic d'un ouvrage existant	Gratuit
Pour la visite de contrôle de bonne exécution des travaux sur le terrain (formulaire FO2)	90 €

**Contacts :**

**Communauté de Communes de Rochefort-Montagne**

Route de Clermont – BP15  
63210 ROCHEFORT-MONTAGNE  
Tél. : 04.73.65.87.63

**SAUR**

41 avenue des Thermes  
63400 CHAMALIERES  
Tél. : 04.73.36.96.05